



MAIRIE DE RICHERENCHES
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00
Télécopie : 04 90 28 02 41

Secrétariat Général

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 08 AVRIL 2025

Procès-Verbal affiché le 11/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire.

Date de convocation du Conseil : 25 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

Conseillers municipaux en exercice	15
Conseillers municipaux présents	14
Absent	1
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	14

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le quorum est atteint.

Etaient présents :

Pascal BERNARD, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Etaient excusés :

Sébastien MONFORTE ayant donné pouvoir à Valérie COQ.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

Etait absent :

Claude RANTET

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Michel BACCONNIER, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 25/02/2025 appelle des observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers municipaux

Sébastien MONFORTE, Adjoint, ayant donné pouvoir à Valérie COQ.

Bruno GEORGESCO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Guillaume TARDIEU, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25/02/2025.

1- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Délibération n°2025-04/06

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui organise la mise en œuvre généralisée du compte financier unique d'ici 2027 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exécution budgétaire 2024 du Budget Principal qui se résume comme suit :

Section de Fonctionnement	-	Recettes	598 203,03 €
		Dépenses	611 579,63 €
		Résultat de l'exercice 2024	-13 376,60 €
		Résultat 2023- Report N-1	38 680,67 €

Soit un résultat de clôture 2024 de fonctionnement de 25 304,07 € (1)

Section d'Investissement	-	Recettes	82 647,58 €
		Dépenses	114 563,57 €
		Résultat de l'exercice 2024	-31 915,99 €
		Résultat 2023- Report N-1	138 859,77 €

Soit un résultat de clôture 2024 d'investissement de 106 943,78 € (2)

Résultat total de clôture de l'exercice 2024 (1+2) : 132 247,85 €

Considérant que Monsieur Pierre-André VALAYER, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2024, les finances de la Commune en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE, pour l'examen de cette délibération, Monsieur Pascal BERNARD, Premier Adjoint, président de la séance.

Puis Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire, présidant la séance de ce jour, se retire de la salle et ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 13 voix POUR (dont 3 pouvoirs),

Pascal BERNARD, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers municipaux

Sébastien MONFORTE, Adjoint, ayant donné pouvoir à Valérie COQ.

Bruno GEORGESCO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Guillaume TARDIEU, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 dont un exemplaire est joint à la présente ;

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Délibération n°2025-04/07

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, en application des dispositions de

l'instruction comptable du 29 décembre 2014, de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2024, issus du compte financier unique 2024 pour le budget principal détaillé ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
RESULTATS EXERCICE 2024	Fonctionnement	- 13 376,60
	Investissement	- 31 915,99
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement	38 680,67
	Investissement	138 859,77
RESTE A REALISER	Investissement	- 126 595,00
Besoin de couverture en investissement		19 651,22

Monsieur le Maire présente donc le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui fait ressortir les résultats de clôture par section suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 25 304,07 €
- Section d'Investissement : excédent de 106 943,78 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNoux, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers municipaux

Sébastien MONFORTE, Adjoint, ayant donné pouvoir à Valérie COQ.

Bruno GEORGESCO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Guillaume TARDIEU, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

ADOpte l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2024 de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (A)	-13 376,60
Part affectée à l'investissement Exercice 2023 (C)	
Résultats de clôture 2023 (B)	38 680,67
Résultat à affecter (D = A+B-C)	25 304,07
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2024	-31 915,99
Solde d'exécution reporté de 2023	138 859,77
capacité de financement (E)	106 943,78
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-126 595,00
Besoin de financement (G = E+F)	-19 651,22
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	5 652,85
Virement à la section d'investissement (R1068)	19 651,22

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement pour 5 652,85 € en report en fonctionnement au compte R002 et 19 651,22 € au 1068.

3- BUDGET 2025 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Délibération n°2025-04/08

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les différents niveaux de collectivités territoriales et leurs groupements prélevaient jusqu'en 2020, trois taxes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, sur des bases d'imposition relativement semblables, qui résultaient de décisions nationales et locales. Dès l'année 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continuent de la percevoir pour les résidences secondaires et les logements vacants. La Loi a gelé le taux de la taxe d'habitation de 2020 à 2022. Depuis 2023, les communes ont retrouvé la possibilité de modifier ce taux. La perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Ce transfert a entraîné une modification du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, le taux de la taxe foncière voté par le département en 2020 est venu s'ajouter au taux voté par la Commune.

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 annexé à la présente,

Vu le projet de budget de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant le souhait de la Municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition locale,

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2025 :

- Taxe foncière (bâti) : 31,57 % (pour mémoire 31,57 % en 2024) ;
- Taxe foncière (non bâti) : 46,59 % (pour mémoire 46,59 % en 2024) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,74 % (pour mémoire 10,74 % en 2024).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNoux, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers municipaux

Sébastien MONFORTE, Adjoint, ayant donné pouvoir à Valérie COQ.

Bruno GEORGESCO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Guillaume TARDIEU, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

FIXE les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 31,57 % (pour mémoire 31,57 % en 2024) ;
- Taxe foncière (non bâti) : 46,59 % (pour mémoire 46,59 % en 2024) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,74 % (pour mémoire 10,74 % en 2024).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°2025-04/09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 02 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif autorise l'ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites, pour la période du 01 janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes étant égales aux dépenses.

Le budget peut par la suite être modifié au cours du même exercice lors du vote, par la même assemblée délibérante, d'une ou plusieurs décisions modificatives.

Vu l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et l'affectation du résultat en séance,

Considérant que le budget primitif 2025 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers municipaux

Sébastien MONFORTE, Adjoint, ayant donné pouvoir à Valérie COQ.

Bruno GEORGESCO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Guillaume TARDIEU, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

APPROUVE le budget primitif 2025 de la Commune de Richerenches qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 619 549,10 €

Autant en recettes qu'en dépenses

dont résultat 2024 reporté = + 5 652,85 €

Section d'Investissement = 558 066,50 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 297 271 €
- Dépenses : 423 866 €

Et reprise en dépenses du solde d'exécution 2024 pour + 106 943,78 €

5- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Délibération n°2025-04/08

Considérant le caractère essentiel des associations pour favoriser le lien social et la solidarité au sein de la population ;

Considérant que la commune s'efforce de maintenir le montant des subventions allouées individuellement aux associations au niveau de celui voté en 2024 sauf besoin de financement complémentaire dûment justifié et demandé par l'association ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Etant précisé que Messieurs Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Adjoint, Monsieur Christian ARNAUD et Madame Valérie DARNOUX, Conseillers Municipaux, membres du bureau au sein d'une association ayant présenté une demande de subvention, ne prennent pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers municipaux

Sébastien MONFORTE, Adjoint, ayant donné pouvoir à Valérie COQ.

Bruno GEORGESCO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Guillaume TARDIEU, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention de fonctionnement en €	Subvention exceptionnelle en €	Commentaires
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	500		
AVENIR SPORTIF RICHERENCHES	1 000		
ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL	350		
A.N.A.C.R 26	50		
C.A.T.M.	180		
CENTRE DRAMATIQUE DU HAUT VAUCLUSE	1 000		
COMITE DES FETES	1 000		
COUP DE POUCE	500		
COOPERATIVE SCOLAIRE		490	Aide pour le savoir nager en classe découverte
LA JOIE DE VIVRE	500		
LA PAROISSE	500		
LES AMIS DU LIVRE	1 100		
LE THEATRE DU ROND POINT	1 000		
MAISON FAMILIALE ET RURALE		200	Mise à jour du parc informatique
L'OUSTAOU D'AQUI	78 000		
TOURISME ET PATRIMOINE	5 000	5 000	Aide exceptionnelle pour couvrir les charges de personnel
TOTAL	90 680	5 690	

CONDITIONNE l'octroi des subventions à la production des documents suivants :

- une demande écrite des associations sollicitant une subvention
- un bilan financier de l'année 2024 (état succinct des dépenses et des recettes)

- un état résumant les projets de l'association pour l'année 2025 et prévoyant les dépenses et les recettes.

APPROUVE le versement desdites subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 65748.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

6- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « L'OUSTAOU D'AQUI » ET LA COMMUNE DE RICHERENCHES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANIMATION ENFANCE - ANNEE 2025

Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « L'Oustaou d'Aqui » et la Commune, approuvée par délibération du Conseil municipal n°2024-04/11 du 09 avril 2024 est arrivée à expiration le 31 décembre 2024 ;

Considérant la proposition faite au Conseil municipal d'attribuer, en cours de séance, une subvention à hauteur de 78 000 € au bénéfice de l'association « L'Oustaou d'Aqui » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Etant précisé que Messieurs Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Adjoint et Monsieur Christian ARNAUD, Conseiller Municipal, respectivement Vice-Président, trésorier et secrétaire ne prennent pas part au vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers municipaux

Sébastien MONFORTE, Adjoint, ayant donné pouvoir à Valérie COQ.

Bruno GEORGESCO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Guillaume TARDIEU, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

APPROUVE une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « L'Oustaou d'Aqui » et la Commune pour l'année 2025, dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;

APPROUVE le versement échelonné de la subvention de fonctionnement de 78 000 €, selon les modalités ci-après :

- 50 000 €, sachant que la somme de 40 000 € ayant déjà été versée en janvier 2025 par délibération n°2024-12/30 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 ; le reliquat de 10 000 € sera versé avant le 30 avril 2025
- 15 000 € au plus tard le 31 juillet 2025
- 10 000 € au plus tard le 30 septembre 2025
- 3 000 € au plus tard le 15 décembre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article 65748 du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7- APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°13.20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire, a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET / MONTANT
28/02/2025	2025-03/03	Renouvellement de case de colombarium dans l'ancien cimetière communal pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 400 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers municipaux

Sébastien MONFORTE, Adjoint, ayant donné pouvoir à Valérie COQ.

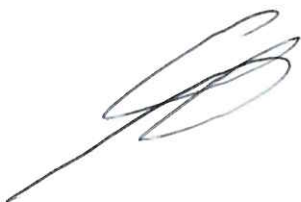
Bruno GEORGESCO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Guillaume TARDIEU, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

PREND ACTE de ces décisions.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **20H10**.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BACCONNIER
Conseiller Municipal



Le Maire,
Pierre-André VALAYER



